

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du 6 juillet 2026	DATE DE CONVOCATION : 29 juin 2026 DATE D’AFFICHAGE : 30 juin 2026 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 19 Nombre de Conseillers votants : 19
--	--

L’an deux mil vingt-six, le **Lundi 6 juillet**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Éric ROULIER**, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Charlotte CLIDI et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

BIBLIOTHÈQUE : GRATUITÉ DU LIVRE POUR TOUS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL

La commune de Mesquer, soucieuse de favoriser l’accès à la culture et à la lecture pour tous, a engagé une réflexion sur les modalités d’accès aux ressources de la bibliothèque municipale. Lors de la commission « vie associative, sport, culture et animations » du 23 juin 2026, il a été proposé d’étudier la mise en place d’un dispositif de gratuité de livres empruntés par les adultes, afin de lever les freins financiers à la fréquentation de la bibliothèque.

La présente délibération a pour objet d’autoriser Monsieur le Maire à permettre la gratuité du livre à destination des adultes et engager une réflexion pour identifier les implications liées à l’octroi de cette gratuité (la gratuité est déjà accordée pour le public enfant et scolaire).

À cet effet, la commission a identifié plusieurs axes de travail :

- L’analyse des avantages et des limites d’un tel dispositif ;
- L’étude des pratiques des bibliothèques avoisinantes ;
- La définition des modalités de participation financière de la commune, notamment en termes de plafond de subvention et de critères d’éligibilité.

Dans ce contexte, il est proposé une subvention de 600 € à l’association « Bibliothèque pour tous », afin de compenser la perte de recettes liée à la gratuité des emprunts (pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026). Le versement de cette subvention sera conditionné à la mise en œuvre effective du dispositif et pourra être réexaminée en cas de non-respect des engagements pris. Il est par ailleurs rappelé que la cotisation annuelle reste due.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de gratuité pour l'emprunt de livres à la bibliothèque municipale est engagée. Cette étude portera notamment sur :
 - o Les avantages et limites du dispositif ;
 - o Les pratiques des bibliothèques avoisinantes ;
 - o Les modalités de participation financière de la commune, y compris le plafond de subvention et les critères d'éligibilité.
- **PRECISE** que la cotisation annuelle pour l'accès à la bibliothèque reste due ;
- **AUTORISE** à Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette réflexion et à la réalisation des actions qui en découleront.

Stanislas TEZIER
Le secrétaire de séance



Éric ROULIER
Maire



Reçu au contrôle de légalité
le 10/07/2026
Publié ou notifié
le 15/07/2026
Le Maire.